



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE SUR L'ACTIVITÉ DES
SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR
POUR L'ANNÉE 2010**



INTRODUCTION

La recherche permanente d'une plus grande efficacité et d'un fonctionnement plus cohérent afin de mieux répondre aux besoins des citoyens, des collectivités territoriales, des entreprises ou des associations constitue une priorité pour les services de l'Etat.

La prise en compte de cet enjeu fondamental s'est traduite par la révision générale des politiques publiques, lancée en 2007, et mise en œuvre progressivement tout au long de l'année 2010.

Cette nouvelle organisation, plus claire et plus rationnelle, s'est concrétisée notamment par la montée en puissance des trois directions départementales interministérielles (cohésion sociale, protection de la population, territoires et mer) et le développement de démarches de mutualisations entre services de l'Etat (fonctions logistiques, création d'un pôle juridique interministériel...).

Dans le cadre de ce rapport d'activité, cette nouvelle dynamique devait être soulignée.

Le développement des missions interministérielles, le partage des meilleures pratiques et le décloisonnement des services se manifestent dans tous les domaines : sécurité, cohésion sociale, développement durable...

Il ne s'agit donc pas ici de présenter de façon exhaustive l'activité de chaque administration départementale, mais plutôt de mettre l'accent sur les modes de coopération et les actions communes les plus marquantes visant à répondre de manière optimale aux objectifs prioritaires suivants :

1. *Soutenir les filières économiques et les salariés touchés par la crise*
2. *Contribuer au développement des énergies renouvelables et lutter contre les pollutions*
3. *Renforcer la cohésion sociale*
4. *Garantir la sécurité de la population*
5. *Optimiser les conditions d'accueil et d'écoute du public.*

LE PREFET

Rémi THUAU

SOMMAIRE

1 / SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES SALARIÉS TOUCHÉS PAR LA CRISE(page 4)

- 1-1 - Le soutien à l'emploi et l'accompagnement des mutations économiques
- 1-2 - Le plan gouvernemental de soutien à l'agriculture
- 1-3 - La contribution de l'Etat aux investissements des collectivités locales

2/ CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS(page 8)

- 2-1 - Le soutien à l'utilisation des énergies renouvelables et le développement de logements sociaux économes en énergie
- 2-2 - Le plan de lutte contre les algues vertes

3/ RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE(page 12)

- 3-1 - Le chantier national prioritaire pour l'hébergement des sans-abris
- 3-2 - L'intervention de l'Etat pour accompagner les associations

4 / GARANTIR LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION(page 16)

- 4-1- La prise en compte des besoins spécifiques : vidéo protection, brigade violence intrafamiliales, opération sécurité Seniors, diagnostics commerces et entreprises
- 4-2 - La sécurité routière
- 4-3 - Les démarches de mutualisation
- 4-4 - La route du Rhum : protection du public et du site

5 / OPTIMISER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE DU PUBLIC (page 21)

- 5-1 - Le regroupement des services fiscaux et des trésoreries au sein des DDFIP
- 5-2 - En Préfecture : la certification Qualipref et la plate forme d'accueil téléphonique
- 5-3 - La mise en place d'un guichet unique pour l'instruction des dossiers ICPE

1 / Soutenir le développement économique et les salariés touchés par la crise

1-1 - Le soutien à l'emploi et l'accompagnement des mutations économiques

- Soutenir les entreprises en difficulté et préserver les emplois :

L'Etat a mobilisé deux outils principaux dans ce but : le chômage partiel et le FNE-formation. Le dispositif CODAFE - Coopération des acteurs formation emploi des Côtes d'Armor - initié en 2009 s'est achevé en septembre 2010 sur un bilan extrêmement satisfaisant puisque 68 entreprises et 683 salariés ont trouvé une solution RH (ressources humaines). Le CODAFE, dans sa démarche partenariale (pouvoirs publics, partenaires sociaux et financeurs), a été un véritable outil de sensibilisation et de mobilisation des entreprises à la mise en œuvre de mesures préventives.

L'activité partielle

Le chômage partiel et son dispositif complémentaire, l'activité partielle de longue durée, ont pour objectif de prévenir les licenciements économiques et d'atténuer les effets d'une baisse temporaire d'activité dans les entreprises en permettant à celles-ci de bénéficier d'une indemnisation de l'Etat pour chaque heure chômée : de 3,33 € à 3,84 € par heure en fonction de la taille de l'entreprise, auxquels s'ajoutent une indemnisation complémentaire de 1,90 € à 3,90 €.

En 2010, 168 entreprises, représentant 234 demandes dont 30 % dans le secteur de la construction, ont bénéficié du chômage partiel et 16 d'entre elles ont conclu avec l'Etat une convention d'activité partielle de longue durée leur permettant d'obtenir une meilleure indemnisation en contrepartie d'un engagement de maintien dans l'emploi.

Plus de 90 000 heures chômées ont été indemnisées pour un montant global de 378 800 €.

On notera que le nombre des licenciements économiques en 2010 a diminué de 26 % par rapport à 2009. Ce constat est à tempérer par le nombre de ruptures conventionnelles qui a augmenté de +18,2% sur la même période.

Le FNE formation

Pour accompagner les salariés et les entreprises particulièrement affectés par la crise économique et financière, l'Etat a également mobilisé le FNE-formation qui a pour objet le financement d'actions de formation professionnelle afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois. En 2010, l'Etat a apporté son soutien financier à 12 entreprises et contribué ainsi à la formation de 210 salariés pour un montant de 530 000 €.

- Accompagner les transitions professionnelles :

Les cellules de reclassement et l'allocation temporaire dégressive

En 2010, l'Etat a suivi la restructuration de 6 entreprises du département ayant procédé au licenciement de 722 personnes, soit en finançant la mise en place d'un cabinet de reclassement pour les salariés licenciés, soit en prenant en charge ou en favorisant l'octroi d'allocations compensatoires en cas de reclassement dans un emploi emportant une baisse de rémunération (27 dossiers), soit en participant aux réunions périodiques des commissions de suivi.

Les dispositifs de reclassement personnalisé

A partir du 1^{er} avril 2010, a été mis en œuvre sur les territoires de Saint-Brieuc et Loudéac le contrat de transition professionnelle (CTP), qui s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise de moins de 1000 salariés ou n'appartenant pas à un groupe de 1000 salariés ou plus. D'une durée maximale de 12 mois, le CTP a pour objet le suivi d'un parcours de transition professionnelle pouvant comprendre des mesures d'accompagnement, des périodes de formation et des périodes de travail au sein d'entreprises ou d'organismes publics. 374 CTP ont été signés conjointement avec Pôle emploi.

Sur les autres territoires du département, c'est à la convention de reclassement personnalisé (CRP) du Pôle emploi qu'ont adhéré 1 014 salariés licenciés pour motif économique.

En données cumulées, ce sont donc 1 388 demandeurs d'emploi qui sont entrés dans un dispositif d'accompagnement renforcé (+18 % en évolution annuelle)

Fin décembre 2010, on estime à 887 le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois suivis par un dispositif CRP ou CTP. Ce chiffre est en progression de 28 % sur un an (région +2 %) et de 89 % sur deux ans (région + 72%) (source Pôle emploi)

- Favoriser la création d'emplois sur les territoires :

En 2010, l'État s'est attaché à la conclusion et au suivi des conventions de revitalisation faisant suite à des plans de licenciements économiques affectant par leur ampleur l'équilibre des bassins d'emploi concernés. Deux nouvelles conventions ayant pour objectif la création de 241 emplois ont ainsi été conclues (AEG POWER SOLUTION à Lannion et CHAFFOTEAUX à Saint Brieuc).

L'année 2010 a également vu la mise en place du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) pour les bassins d'emploi de Saint-Brieuc et Loudéac. Ce fonds géré par OSEO est destiné à financer des programmes d'investissement visant à créer ou maintenir l'emploi. Trois entreprises en ont bénéficié pour un montant global de 900 000 €.

1-2- Le plan gouvernemental de soutien à l'agriculture

L'année 2010 s'est caractérisée par une conjoncture difficile pour la quasi totalité des filières du département dans le prolongement d'une année 2009 qui avait principalement affecté la filière laitière.

- Le plan de soutien exceptionnel à l'agriculture :

Dans ce contexte, la DDTM a eu à mettre en œuvre un chantier important de gestion de crise des filières notamment dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.

Ce plan annoncé en novembre 2009 par le Président de la République à Poligny comportait un certain nombre de mesures d'accompagnement des exploitations en difficulté au rang desquelles on peut citer :

- Les prêts bonifiés de consolidation
- Les prêts de reconstitution de fonds de roulement
- Le fonds d'allègement des charges (FAC) porcs
- Le FAC CUMA
- Le FAC toutes filières

Ces dispositifs, à l'exception de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté (DACS-Agri) qui est encore actif, ont tous été soldés.

Concernant cette mesure spécifique, l'enveloppe costarmoricaïne porte sur environ 3 millions d'euros dont les deux tiers seront consacrés à une prise en charge des intérêts d'emprunts des exploitants et le dernier tiers à une prise en charge des cotisations sociales MSA. Le bilan financier global du PSEA pour notre département, intégralement pris en charge par l'Etat, s'établit comme suit :

Dispositif	Nombre de bénéficiaires	Montant	Part Etat
Prêt bonifié de consolidation	207	264 018 €	264 018 €
Prêt de reconstitution de fonds de roulement	1 767	30,4 M€	1,35 M € en bonification de prêts
FAC porcs	194	544 824 €	544 824 €
FAC CUMA	37	98 263 €	98 263 €
FAC toutes filières	1 233	4 228 217 €	4 228 217 €
€DACS Agri (*)	2010 : 332 2011 : 123	3 000 000 €	3 000 000 €
Total	4 038	9 485 322	9 485 322

En parallèle une activité de service toujours soutenue.

La mise en place des outils du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC), mesures agro environnementales comprises, a conduit à traiter près de 20 450 dossiers pour un montant total d'aides distribuées proche de 148 millions d'euros.

Les Côtes d'Armor ont installé 120 jeunes agriculteurs, accompagnés financièrement par une dotation jeunes agriculteurs d'un montant moyen de 12 700 € et par une prise en charge de bonification de taux des prêts de 676 500 € correspondant à plus de 17 000 000 € de prêts bonifiés.

1 520 dossiers d'autorisation d'exploiter ont été déposés et 29 agréments sociétaires au titre des GAEC ont été accordés.

Le nombre de dossiers traités au titre des quotas laitiers, transferts, compléments jeunes agriculteurs, attributions petits producteurs, transferts sans terres et attribution nationale de 2 % s'est élevé à plus de 7 200 et la cessation d'activité laitière a concerné 106 exploitations.

Les difficultés conjoncturelles des filières ont conduit à examiner 602 dossiers dans le cadre des agriculteurs en difficulté dont 28 au titre de l'aide à la réinsertion professionnelle.

Dans le cadre de la modernisation des exploitations, les différents plans nationaux tels que le plan de modernisation des bâtiments d'élevage, le plan végétal environnement, le plan de performance énergétique, la mise aux normes bien-être porc..., ont permis d'aider 416 exploitations agricoles pour un montant de 5 430 000 €.

Pour 2011, l'application de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) avec la mise en place du régime de contractualisation, la nouvelle organisation laitière par bassin, la mise en œuvre des outils de préservation du foncier agricole mais aussi les négociations de la PAC après 2013 et toujours les difficultés économiques rencontrées particulièrement au sein de la filière resteront des enjeux importants à traiter au sein de la DDTM.

1-3 – Le soutien de l’Etat aux investissements des communes et des communautés de communes

A compter de 2011, la DGE et la DDR sont fusionnées au sein de la DETR : dotation d’équipement des territoires ruraux.

Au titre de l’année 2010, ces deux dotations ont permis à l’Etat de maintenir son engagement financier au bénéfice de l’investissement des collectivités territoriales.

- La DGE : dotation globale d’équipement

6 227 592 € ont été attribués au titre de la DGE 2010 pour 119 opérations, soit quasiment le même montant qu’en 2009 (6 245 000 €).

Depuis 2007 ce sont 524 collectivités qui ont été aidées via la DGE pour un montant total de 24,80 millions d’euros.

La DGE cofinance (taux de 20 à 40 %) les investissements relatifs aux équipements et travaux d’aménagement des communes : écoles, mairies, églises, aménagements de centre-bourg, voirie, travaux d’assainissement, espaces sportifs...

Une attention particulière a été accordée aux projets s’inscrivant dans la perspective du développement durable (bâtiments basse consommation, utilisation d’énergies renouvelables...).

Quelques illustrations :

267 410 € pour la réalisation d’un groupe scolaire à Trégueux

100 000 € pour les travaux de la mairie de Kergrist Moelou

18 000 € pour la création d’un bâtiment multifonctions à Plouzelambre

20 000 € pour la construction d’un plateau sportif à Laurenan

137 904 € pour la construction d’une station d’épuration à Planguenoual

- La DDR : dotation de développement rural

2 087 834 € ont été attribués au titre de la DDR 2010 pour 20 opérations contre 1 446 000 € en 2009, soit une hausse de 44 %.

Depuis 2007 ce sont 74 collectivités qui ont été aidées via la DDR pour un montant total de 8 millions d’euros.

La DDR cofinance (taux de 12 à 35 %) les investissements réalisés par les communautés de communes visant essentiellement à améliorer l’accueil des activités économiques ou les structures pour la petite enfance et les opérations menées par les communes en faveur du maintien des services publics.

Quelques illustrations :

185 000 € pour l’aménagement d’une pépinière d’entreprises à Dinan

30 000 € pour le réaménagement de l’office de tourisme de la communauté des communes du Pays de Belle Isle en Terre

102 865 € pour le pré-aménagement des plateformes et de la voirie sur les parcs industriels à Trévé et Plemet

2/ Contribuer au développement des énergies renouvelables, aux économies d'énergies et lutter contre les pollutions

2-1 – Le soutien à l'utilisation des énergies renouvelables

– Le développement de l'énergie éolienne dans les Côtes d'Armor

L'éolien terrestre

En ce qui concerne les Côtes d'Armor, 256 MW sont autorisés dont 105 réalisés (170 mâts autorisés au total dont 76 installés).

En 2010, les Côtes d'Armor étaient le deuxième département breton en puissance autorisée mais le premier en nombre de mâts autorisés. Le département contribue ainsi à l'objectif de production régional (1000 MW à l'horizon 2010).

L'éolien maritime

L'Etat souhaite développer l'éolien maritime. Le 13 septembre 2010, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ont décidé, lors de la conférence régionale de la mer de Bretagne, qu'une seule zone de développement de l'éolien serait proposée au MEEDDM.

Cette zone de 190 km² regroupe la zone initiale proposée par l'Etat et la zone proposée par les pêcheurs.

Début 2011, la baie de Saint Briec a été retenue comme site d'implantation. Les services de l'Etat seront donc très impliqués pour soutenir la réalisation de ce projet majeur.

– Le développement de l'énergie hydrolienne

Un dossier de demande de concession du DPM (domaine public maritime) a été déposé en février 2009 par EDF pour implanter un parc expérimental de quatre hydroliennes (capacité de 1,5 MW/Hydrolienne) au large de Paimpol Bréhat (site de La Horaine).

Ce dossier a été présenté aux services de l'Etat, aux collectivités et aux professionnels de la mer qui ont donné un pré-avis favorable. Il pourrait être opérationnel en 2011. Après une expérimentation de 3 à 5 ans, l'implantation d'un parc de 30 hydroliennes pourrait être envisagée (capacités 45 MW à l'horizon 2015).

Un travail de préparation des procédures applicables a été lancé entre les services de l'Etat et le porteur de projet. Ce dispositif est coordonné par le Préfet des Côtes d'Armor (DRCT).

- La méthanisation

– La situation de la méthanisation « à la ferme » dans les Côtes d'Armor

Sept dossiers de méthanisation « à la ferme » ont reçu une autorisation au titre des ICPE ou sont en cours d'instruction ou d'étude dans les Côtes d'Armor.

– La situation de la méthanisation industrielle agricole

La Société GEOTEXIA, qui se situe dans la commune de Saint Gilles du Méné, a mis en place un dispositif de méthanisation industrielle agricole.

Il s'agit d'utiliser 70 à 75 000 tonnes de déchets, dont du lisier, pour produire 1,3 MW. Ce dossier a été autorisé par arrêté préfectoral en 2009 et est opérationnel depuis fin 2010.

Ce projet industriel vise à produire de l'énergie à partir de 30 à 35 000 tonnes d'effluents agricoles mélangés à des déchets de l'industrie agro-alimentaire.

– L'énergie photovoltaïque

Plusieurs porteurs de projets examinent la possibilité de développer des parcs solaires au sol sur le territoire costarmoricain.

A ce jour, il y a 22 projets connus des services de l'Etat.

Un guide régional à l'attention des porteurs de projet a été publié début 2011 et prévoit un certain nombre de règles applicables à ces dossiers.

2- 2- Le développement de logements sociaux économes en énergie

Le secteur du bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie ; il est responsable de plus de 40 % de la consommation globale d'énergie en France. C'est pourquoi les réflexions engagées dans le cadre du Grenelle de l'environnement ont porté une attention particulière à cet enjeu.

Dès 2007, les services de l'État en Côtes d'Armor ont piloté une démarche partenariale, avec les collectivités et organismes concernés, pour initier des projets exemplaires dans la production de logements sociaux « durables ». Cette démarche a permis la réalisation de plusieurs programmes de logements basse consommation (plus de 200 logements en 2007-2008) et ouvert la voie à une généralisation d'une production de logements sociaux économes en énergie. Ainsi, pour l'année 2010, en dehors des programmes ANRU, sur 461 logements ordinaires financés, 41 % (192) respectent la norme BBC et 36 % (164) ont une performance énergétique sensiblement inférieure à la réglementation en vigueur (RT 2005 – 40 %).

Dans les programmes de renouvellement urbain (ANRU), sur 920 logements programmés dans les programmes de SAINT-BRIEUC et GUINGAMP, 40,2 % (369) respectent la norme BBC et 24,8 % (342) le label très haute performance énergétique (THPE).

Le législateur, à la suite du Grenelle de l'environnement, a décidé de généraliser un niveau de consommation ambitieux tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants (loi du 3 août 2009). Ainsi, la nouvelle réglementation thermique fixe-t-elle les niveaux de performance des nouveaux bâtiments « basse consommation » qui seront applicables dès 2013, voire octobre 2011 pour le secteur tertiaire, le secteur public et les bâtiments dans les périmètres de renouvellement urbain (zones ANRU).

Les efforts consacrés depuis 2007 à la production de logements sociaux économes ont placé les organismes constructeurs et les entreprises sur la bonne voie pour répondre aux nouvelles exigences de la réglementation thermique.

2-3 - Le plan de lutte contre les algues vertes

La mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes est réalisée dans le cadre d'une approche inter-services. Pour ce faire, un groupe opérationnel algues vertes a été mis en place. Il réunit des agents de la préfecture, de la DDTM, de la DDPP, de l'UT DIRECCTE, de l'UT DREAL et de la DD ARS.

Le plan fait l'objet d'un pilotage à deux niveaux. Le niveau régional, sous l'égide du préfet de Région, assure le pilotage des mesures liées au volet préventif (appel à projets territoriaux, notamment en faveur de deux territoires expérimentaux situés dans les Côtes d'Armor : la Lieue de Grève et la baie de Saint Brieuc).

Des comités de pilotage associant les cofinanceurs du programme et des comités régionaux de suivi du plan de lutte contre les algues vertes sont les principales instances de pilotage et d'information.

Les services de l'État dans les Côtes d'Armor participent à ces travaux et sont chargés de l'accompagnement et du conseil des acteurs locaux en fonction du cadrage régional. Les comités se réunissent tous les mois et demi.

Le rôle du niveau départemental est prépondérant pour les dispositifs de sécurisation des plages, d'information des publics (professionnels et usagers du littoral), de nettoyage des plages et d'installation d'unités de traitement (volet curatif du plan gouvernemental).

– Point de situation sur l'avancement du plan en 2010.

Le dispositif de sécurisation et d'information relatif aux risques liés aux algues vertes mis en place par l'Etat était opérationnel dès le début du mois de mai (pose de panneaux, brochures d'information, mesures de sécurité en direction des salariés et agents...)

Le ramassage et le transport des algues vertes ont été organisés par les collectivités locales (Lannion Trégor Agglomération, Agglomération de Saint Brieuc...).

32 000 tonnes d'algues vertes ont été ramassées (dont 6 000 tonnes en provenance de la baie de Saint Brieuc et 26 000 tonnes issues de la baie de la Lieue de Grève). Le dispositif mis en place a bien fonctionné ; l'état des plages n'a pas fait l'objet d'observations particulières. Les collectivités ont été indemnisées par l'État selon des taux d'intervention se situant entre 50 et 80%, prenant en considération l'impact des dépenses de ramassage et de transport sur le budget de fonctionnement de la collectivité. Le montant des crédits de l'État alloué aux collectivités s'est élevé à 371 259€.

Travaux de sécurisation du ruisseau « Le Kerdu » en Lieue de Grève

Ces travaux ont été pilotés par la DDTM en lien avec la préfecture, s'agissant de la mobilisation des financements.

Les filières de traitement :

En 2010, deux unités de traitement dédiées ont été mises en place ; elles ont fait l'objet d'une instruction départementale selon les procédures idoines (installations classées) :

- Unité de Launay Lantic, livrée le 15 juillet, d'une capacité de traitement de 20 000 tonnes, traitement en séchage- compostage réalisé en milieu confiné.

- Unité de traitement « Les Châtelets », située à Ploufragan, d'une capacité de traitement de 10 000 tonnes, traitement en compostage réalisé en milieu ouvert. C'est la raison pour laquelle un suivi renforcé a été mis en place. Cette station fonctionne depuis le 18 août 2010. La réflexion concernant la création d'une troisième unité de traitement a été initiée en liaison avec le SMITRED, syndicat de traitement des ordures ménagères de la région de Lannion-Guingamp et les élus de la baie de Lannion.

Par ailleurs, il a été procédé à l'indemnisation des dépenses de traitement engagées par Lannion Trégor Agglomération, au titre de l'année transitoire 2010. Ainsi, une dotation de l'État de 260 000€ a été mobilisée.

Enfin, le département comptait sur son territoire cinq stations de compostage de déchets verts, non dédiées au traitement des algues vertes, mais susceptibles d'accueillir les ulves. Des arrêtés préfectoraux complémentaires de prescription ont été pris en vue de sécuriser, le cas échéant, le traitement, de parer l'éventualité d'une saturation de ces stations et d'orienter en priorité les algues vertes en direction des unités dédiées.

L'opération de ramassage expérimental des algues vertes dans le rideau d'eau en Lieue de Grève

Cette opération, d'un coût de 410 000€ dont 95% financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec une maîtrise d'ouvrage assurée par Lannion Trégor Agglomération, a fait l'objet d'un suivi particulier dans le cadre d'un comité de pilotage ad hoc. Au cours de l'été, 6 machines proposées par des industriels ont été testées. Les process ont fait l'objet d'une analyse détaillée (points techniques à améliorer notamment). Cette opération sera prolongée en 2011 par la réalisation de 2 chantiers de déstockage.

Le volet préventif :

Le cahier des charges relatif à l'appel à projet territorial concernant les baies pilotes de Saint Briec et Lannion a été approuvé par le comité régional de pilotage de lutte contre les algues vertes le 26 juillet 2010. Le SAGE de Saint Briec et Lannion Trégor agglomération, porteurs de la démarche, ont déposé leur proposition en novembre 2010 en vue d'une programmation des actions en 2011. Les services de l'État en département ont été amenés à participer aux réunions locales organisées au niveau des bassins versants.

L'appel à projets concernant la méthanisation a été lancé fin juillet.

Le contentieux

Plusieurs recours indemnitaires ont été déposés par les collectivités locales (Conseil général, Agglomération de Lannion, communes). Il a été procédé aux réponses auprès du tribunal administratif.

3/ Renforcer la cohésion sociale

3-1 – Le chantier national prioritaire pour l'hébergement des sans – abris

Dans le cadre de l'objectif national de réduction de la pauvreté, le gouvernement a engagé à partir de septembre 2009 une nouvelle stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées qui a comme objectif la refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement. La déclinaison départementale de cette politique publique rénovée s'est traduite de la manière suivante dans le département :

Objectif n°1 : Mieux accueillir et mieux orienter

Le dispositif de veille sociale a dû être repensé pour offrir à toute personne en situation d'urgence et partout sur le territoire un accueil, une évaluation et une solution adaptée. L'action principale de cette mesure a consisté en la mise en place d'**un service intégré de l'accueil, de l'évaluation et de l'orientation des personnes sans-abri (SIAO)** qui a démarré son activité en octobre 2010 sur son volet urgence dans un contexte de mise en oeuvre du plan hiver.

Objectif n°2 : Mieux adapter le dispositif d'hébergement aux besoins des personnes

Rénovation et humanisation de l'abri de nuit de Saint-Brieuc (19 places d'hébergement d'urgence) et ouverture à l'année avec extension des horaires d'accueil.

L'Etat contribue à hauteur de 120 000 euros chaque année au fonctionnement et la mairie a obtenu une aide à l'investissement de l'ANAH de 150 000 euros dans le cadre des crédits humanisation du chantier national prioritaire hébergement logement (CNPHL).

Pérennisation à l'année des cinq places d'hébergement d'urgence de Dinan gérées par le CCAS de la Ville et démarrage d'un projet partenarial entre le CCAS et l'association NOZ DEIZ en faveur de l'accueil et de l'hébergement des personnes à la rue.

Objectif n°3 : Prévenir les expulsions locatives

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) a été créée en Mars 2010 et le transfert des missions de la CDAPL à la CAF et à la MSA a été finalisé en fin d'année.

Objectif n°4 : Rendre effectif le Droit au Logement Opposable

Le « droit à un logement décent et indépendant, est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ». Les dispositions de la loi sont mises en oeuvre dans le département par le biais d'une commission de médiation qui a instruit 71 recours en 2010 (contre 35 en 2009) et a émis 36 décisions favorables. Tous les ménages ayant été reconnus prioritaires ont été relogés ou hébergés. Par ailleurs en s'inscrivant dans les recommandations ministérielles et dans les premiers constats du comité de suivi national, des actions ont été financées par l'Etat depuis plus d'un an. Elles ont consisté à organiser des sessions de formation à destination des professionnels (87) accompagnant les ménages et la tenue de permanences d'accueil à destination des usagers afin de les informer de leurs droits, à Saint-Brieuc et Loudéac.

Ces permanences hebdomadaires complètent l'offre globale d'information mise en place depuis 2008 qui se traduit par une liste de 12 associations agréées, réparties sur le territoire costarmoricain, susceptibles d'aider le public dans ses démarches DALO.

Objectif n°5 : Faciliter l'accès au parc public de logements aux sortants d'hébergement et aux ménages défavorisés

Un accord collectif entre les bailleurs sociaux et l'Etat a été signé en novembre et prévoit notamment un engagement annuel global d'attribution aux ménages défavorisés (25% du nombre total d'attribution de chaque organisme), un engagement annuel spécifique pour les sortants des dispositifs d'hébergement de 250 propositions de logements et des propositions d'accroissement du parc de logements adaptés.

3-2 – L'intervention de l'Etat pour accompagner les associations

En 2010, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor a enregistré 3 270 déclarations d'associations comprenant les créations, modifications et dissolutions sur l'ensemble du département (contre 3 465 en 2009).

- 515 nouvelles associations ont été créées en 2010 contre 542 en 2009. Les créations représentent environ 15 % des déclarations reçues dans le département.

- Les 2 620 modifications enregistrées au greffe (soit 80 % des déclarations reçues) concernent principalement des changements au sein du bureau de l'association ;

- Enfin, 135 associations ont été dissoutes. Les dissolutions représentent environ 5 % des déclarations reçues.

Les principaux thèmes d'activité par rapport à l'objet de ces associations sont les suivants :

- sport : 22,44 % des déclarations en 2010 ;
- loisirs : 18,81 % ;
- culturels : 14,08 % ;
- éducation, formation : 10,00 %

On peut estimer à environ 9 500 le nombre d'associations actives dans le département des Côtes d'Armor. La DDCS intervient auprès d'elles dans le cadre de plusieurs priorités :

- Accompagner et valoriser l'action des bénévoles

- Soutenir la formation des bénévoles

Le « Conseil du développement de la vie associative » permet de contribuer à la formation des bénévoles. Le CDVA a pour mission de proposer au ministre chargé de la vie associative les priorités dans l'attribution aux associations de subventions destinées au financement d'actions de formation tournées vers la conduite du projet associatif au bénéfice des bénévoles responsables élus, responsables d'activités ou adhérents. Ces financements croisés Etat/Conseil Régional de Bretagne s'élèvent à 23 euros par jour et par personne, ce qui correspond pour 2010 à 11 700€ provenant de l'Etat au profit de deux associations costarmoricaines.

- Valider les acquis des bénévoles par un diplôme

La validation des acquis de l'expérience (VAE) offre la possibilité à un jury d'attribuer un diplôme professionnel aux personnes justifiant de trois années d'expérience professionnelle dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole. L'expérience bénévole peut être réalisée au sein d'une association ou d'un syndicat.

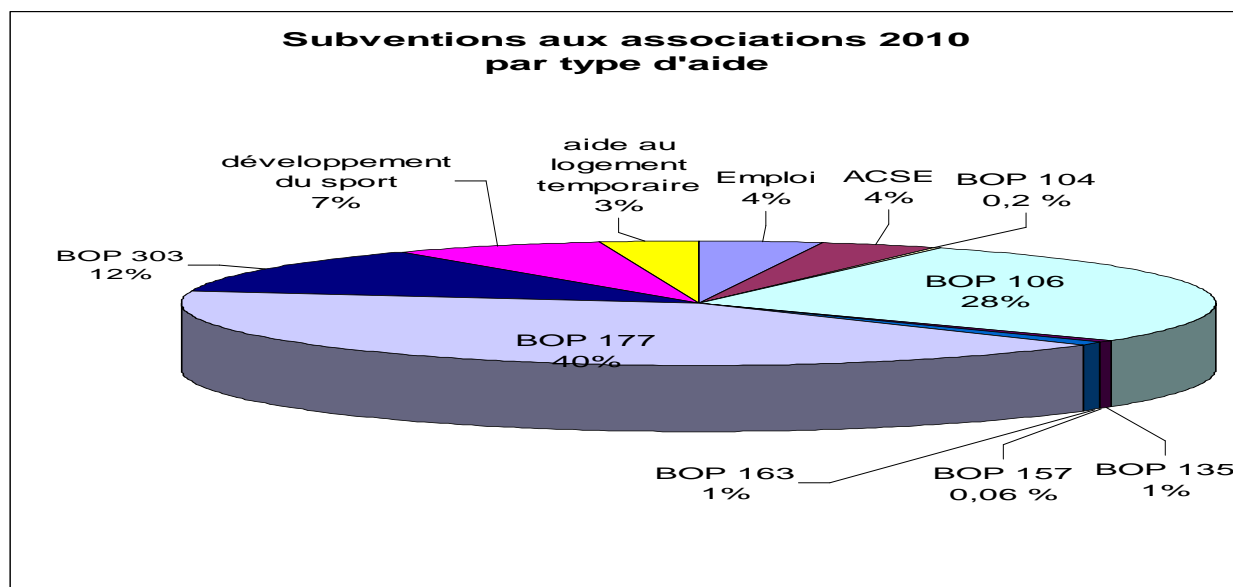
En 2010, la DDCS a organisé cinq réunions d'information sur le dispositif VAE dans le secteur de l'animation auxquelles ont participé 50 personnes. Par ailleurs, 13 costarmoricens ont bénéficié d'un accompagnement VAE (métiers de l'animation) par les services de la DDCS en 2010.

- Reconnaître officiellement les services rendus

Un signe de reconnaissance se trouve dans les distinctions honorifiques attribuées aux responsables associatifs et dirigeants bénévoles. En 2010 ce sont 4 médailles d'or, 9 médailles d'argent et 25 médailles de bronze de la jeunesse et des sports qui ont été décernées.

- Soutenir le secteur associatif

- Les financements de l'Etat aux associations gérées par la DDCS



- La DDCS gère les subventions aux associations au titre du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), des aides à l'emploi associatif, de la politique de la ville (ACSé), des Budgets Opérationnels de Programme 104 « politique d'intégration », 106 « actions en faveur des familles vulnérables », 135 « développement et amélioration de l'offre au logement », 157 « handicap et dépendance », 163 « jeunesse et vie associative », 177 « politiques en faveur de l'inclusion sociale », 303 « Immigration et asile » ainsi que de l'aide au logement temporaire. Tous budgets confondus, ce sont plus de 11 millions et demi d'euros qui ont été injectés par l'Etat via la DDCS22 dans le secteur associatif en 2010.

- Les aides à l'emploi :

11 emplois Plan Sport Emploi étaient financés par l'Etat en Côtes d'Armor en 2010 dont une nouvelle création, pour un montant total de 47 600 €.

6 stagiaires ont bénéficié en 2010 du Parcours Animation Sport dans les Côtes d'Armor, dont 2 nouveaux pour un montant total de 25 000 €

En 2010, 22 associations costarmoricaines ont bénéficié d'un poste FONJEP (financement Etat 7 320 euros par poste par an).

10 associations costarmoricaines ont été agréées en 2010 pour accueillir des jeunes dans le cadre du service civique soit 21 missions et 170 mois jeunes programmés sur 2011 (financement Etat 440 euros par poste par mois).

- La simplification des formalités administratives :

En 2010 une première étape a été franchie vers le dépôt d'un dossier unique par action entrant dans le champ des dispositifs gérés par la DDCS et ceci quelle que soit l'origine des fonds d'Etat sollicités. Cet objectif sera poursuivi en 2011.

3 – 3 – Le service civique volontaire

Le Président de la République a présenté, le 29 septembre 2009, le plan « Agir pour la jeunesse ». Pour répondre aux besoins d'engagement de la jeunesse, l'une des mesures phares annoncées à cette occasion est la mise en place du Service Civique. La loi a été publiée au Journal Officiel le 10 mars 2010.

Le Service Civique permet de s'engager, pour une période déterminée, dans une mission en faveur de la collectivité. Pour les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent vivre de nouvelles expériences, s'ouvrir à d'autres horizons, le Service Civique fournit un cadre permettant d'associer l'engagement citoyen et le renforcement du lien social. Il offre la possibilité d'effectuer une mission au service de la collectivité et permet de développer de nouvelles compétences. Ainsi, toute mission de Service Civique est accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un programme de formation.

Il peut être accompli sous différentes formes et dans différents organismes d'accueil en France ou à l'étranger auprès :

- d'une association, d'une ONG ou d'une fondation pour s'engager dans une action d'aide humanitaire,
- d'une collectivité locale ou d'un établissement public pour s'investir dans des actions de proximité,
- d'une ambassade ou d'un consulat dans le cadre du volontariat international pour vivre une expérience à l'étranger.

A ce jour, l'objectif régional de 141 postes est atteint en 2010 avec 150 missions agréées avant le 31 décembre 2010. Concernant les Côtes-d'Armor, ce sont 12 structures qui ont été agréées en 2010 dont 10 associations, une commune et un établissement hospitalier ; ce qui représente 26 missions et 218 mois jeunes programmés sur 2011.

La DDCS 22 assure le suivi de ce dispositif en lien avec la DRJSCS.

4 / Garantir la sécurité de la population

4-1– La prise en compte des besoins spécifiques : vidéo-protection, brigade violence intrafamiliales, opération sécurité Seniors

Direction départementale de la sécurité publique

Vidéo-protection

La mise en oeuvre du Centre de Supervision Urbain avec déport d'image vers le Centre de visionnage urbain à l'hôtel de police, avec la signature de la convention le 17 décembre 2010, apparaît comme un progrès notable dans l'appréhension de la tranquillité publique, la prévention de la délinquance et l'amélioration de la prise en compte des victimes dans le centre-ville de Saint-Brieuc. La répartition des 11 caméras dont 10 dans l'hyper centre-ville prend en compte l'ensemble des problématiques des troubles à l'ordre public.

Le dispositif répond également aux exigences relatives au respect des libertés individuelles. Un comité d'éthique a été constitué par la ville de Saint Brieuc. Ce nouvel outil fera l'objet d'un suivi statistique afin de répondre aux attentes des autorités administratives et municipales et pour quantifier la plus value importante qu'il représente pour la Police Nationale.

Les systèmes de vidéo-protection du centre commercial Carrefour et de la Croix St Lambert ont été visités par le référent sûreté.

Des conseils ont été délivrés au Président de l'union des commerçants de la galerie commerciale de la Croix Saint Lambert afin d'optimiser l'exploitation du système et sa sécurité. Depuis la nomination du référent sûreté, des diagnostics de sécurité sont proposés aux entreprises et aux commerçants, soit de façon préventive, soit sous la forme de conseil après la commission d'un vol par effraction.

- En prévention : les bureaux de poste de St Brieuc, ainsi que ceux de Trégueux et de Ploufragan, ont été visités avec le chargé de sécurité de la Poste afin d'établir des diagnostics préalablement à la signature de la convention signée en partenariat avec la Direction régionale de la Poste et la Gendarmerie Nationale. L'EREA – établissement régional d'enseignement adapté - de Taden, seul établissement scolaire classé à risque dans la région Bretagne, a fait l'objet d'un diagnostic de sécurité. Fin juin, les collèges et lycées des zones police du département ont été visités par les correspondants scolaires et des pré-diagnostics de sécurité ont été élaborés en partenariat avec l'éducation nationale. Concernant les établissements financiers privés, l'agence du Crédit mutuel de Bretagne de Trégueux a également fait l'objet d'un diagnostic de sécurité.

- En conseil : sur l'aspect conseil en consultation de sûreté, des entreprises et des commerces ont été visités avec délivrance de préconisations dont la plupart ont été réalisées à ce jour. Des quartiers font l'objet d'une rénovation importante dans la ville de Saint-Brieuc dans le cadre de l'ANRU (Balzac- Croix St Lambert- Europe- Ginglin); le référent sûreté départemental a été invité à fournir des préconisations en matière de prévention situationnelle tant dans le périmètre des quartiers que dans la volumétrie des bâtiments.

Gendarmerie

Le sécurité des personnes âgées : l'opération sécurité séniors

La gendarmerie insère son action dans une approche nécessairement partagée par l'ensemble des acteurs des problématiques concernant les séniors et développe un travail de proximité préventif et rassurant pour les plus âgés.

Un plan d'action en faveur des personnes âgées est mis en place au niveau national depuis le 1er juillet 2010. L'opération tranquillité séniors en est la mesure phare. Ce dispositif local et de contact a notamment pour objectif de :

- délivrer des conseils de sécurité pour réduire la vulnérabilité des personnes âgées en liaison avec les intervenants sociaux du département ;
- faciliter leurs démarches et les contacts avec la gendarmerie (planification de rendez-vous ; plainte à domicile).

Le dispositif est animé par l'officier en charge de la police judiciaire au niveau du groupement de Saint-Brieuc qui fait office de correspondant départemental. Il s'appuie sur une cellule « prévention séniors » qui est en mesure, à la demande, de :

- se déplacer dans les structures d'accueil des personnes âgées afin de les sensibiliser à toutes les formes de délinquance ;
- participer aux réunions de sensibilisation organisées par les élus.

La création d'une brigade de protection des familles

Les violences commises au sein de la sphère familiale s'exercent à l'encontre de victimes de tout statut (mineurs, femmes, personnes vulnérables par leur âge ou leur condition physique et/ou mentale).

Afin de lutter plus efficacement contre ce type de violences, une brigade de protection des familles a été créée en juillet 2010. Cette unité s'ajoute et complète le dispositif existant des référents violences intra-familiales (VIF) et a pour objectif d'améliorer l'implication des partenaires et de favoriser une réponse judiciaire adaptée.

Un dispositif local et de contact est ainsi mis en place par la gendarmerie et s'appuie sur :

- un échelon de coordination et de soutien qui constitue le noyau d'expertise et de pilotage ;
- un échelon de contact qui constitue le réseau de proximité et la cheville ouvrière à partir de référents "aînés et personnes vulnérables - violences intra familiales" répartis dans les unités.

La brigade de protection des familles intervient selon cinq principes :

- un soutien pour les enquêteurs dans la gestion des évènements lors des interventions ;
- un renfort pour les unités lorsque les faits sont graves ;
- le développement d'un réseau et d'un partenariat opérationnel notamment avec les acteurs sociaux ;
- un accompagnement des victimes et de leurs proches ;
- une information des aînés et des personnes vulnérables.

4-2-La sécurité routière

Le bilan de l'accidentologie 2010 :

En 2010, l'accidentologie a connu une évolution satisfaisante. En effet, il y a eu moins de tués sur les routes, moins d'accidents corporels graves et moins de blessés.

Années	2008	2009	2010	Evolution 2010/2009
Accidents corporels	520	520	427	- 18%
Tués	56	41	39	-5%
Blessés	654	707	551	-22%
hospitalisés	298	311	227	-27%
non hospitalisés	351	396	324	-18%

Les principales évolutions constatées en 2010

- La baisse du nombre de tués en 2010 a concerné les tranches d'âge supérieures à 45 ans, avec une nette amélioration chez les seniors et chez les usagers piétons. Par contre, on constate une hausse préoccupante chez les jeunes de 18-24 ans : 12 tués dans 11 accidents mortels représentant 31 % du nombre total de tués.

- La cause principale devient le facteur « vitesse et défaut de maîtrise » qui se manifeste majoritairement dans des situations de conduite avec des trajectoires en courbes.

- 35 des 39 tués ont été accidentés sur le réseau départemental.

(le plan départemental des contrôles routiers 2011 comportera donc un volet important de contrôles de vitesse sur les routes départementales).

- L'alcool n'est plus le facteur prédominant des accidents mortels (19 %) au lieu de 38 % et 41 % les deux années précédentes. La diminution est tellement importante et soudaine qu'il faudra attendre les résultats de l'année en cours et ceux des suivantes pour déterminer s'il s'agit d'une véritable tendance ou d'un hasard conjoncturel.

- L'émergence du facteur « stupéfiants » (seul ou associé avec l'alcool) qui apparaît dans la survenance des accidents mortels au même niveau que l'alcool, soit en cumul : 19 %, alors qu'en 2009 son pourcentage n'était que de 8 %.

- une augmentation des accidents chez les usagers de deux roues par rapport à 2009 : 11 morts contre 8.

La politique locale de l'Etat en matière de sécurité routière

En 2010, elle avait été organisée à partir des enjeux locaux définis par le document général d'orientation 2008-2012 et des résultats de l'accidentologie locale de 2009 :

- l'alcool,
- la vitesse,
- les deux-roues motorisés,
- les jeunes de « 18-24 ans »
- les seniors.

Parmi les principales actions menées, citons celles relatives à :

- *la prévention de la conduite sous l'emprise de l'alcool* qui avait fait notamment l'objet d'une campagne de communication sur les radio locales *jeunes* et *adultes* pendant 3 semaines, au moyen de deux messages distincts adaptés l'un aux jeunes, le second aux adultes.

- *la prévention et la sensibilisation des seniors*, auxquelles participaient de nombreux acteurs : Conseil général, l'association « familles rurales », des sociétés d'assurance.

- *la prévention et la lutte contre la vitesse excessive*

- ***la prévention et sensibilisation des jeunes.***

Si l'analyse des résultats de l'accidentologie relatifs aux deux premiers thèmes ont connu une tendance favorable en 2010, ceux concernant les deux derniers ont, quant à eux, évolué très défavorablement.

Quoiqu'il en soit, en matière de sécurité routière, il est indispensable de répéter inlassablement les messages de prévention.

Outre le plan départemental d'actions de sécurité routière, l'Etat a poursuivi son action en augmentant la visibilité des forces de l'ordre sur l'ensemble du réseau routier du département. Dans ce cadre, les contrôles effectués en 2010 ont permis de mettre en lumière deux tendances inquiétantes :

- plus de 100 000 infractions de vitesse - en hausse de plus de 11 % par rapport à 2009 ;
- 431 conduites sans permis, soit une hausse de plus de 40 % par rapport à 2009.

Les Côtes d'Armor possédant un réseau départemental de 4 500 kilomètres, le Conseil général mène, en collaboration avec l'Etat et/ou indépendamment, de nombreuses actions visant à promouvoir la sécurité routière, notamment la sécurisation et la modernisation du réseau dont il a la charge.

4-3- Les démarches de mutualisation

Des actions de mutualisation ont été initiées en vue de réduire d'une part certains coûts de fonctionnement et d'autre part d'optimiser la présence policière sur le terrain. A ce titre, trois pistes de mutualisation ont été mises en place durant l'année 2010 à savoir :

- **Garage situé au sein de la caserne de Gendarmerie de Saint-Brieuc.** Désormais, s'agissant de l'entretien et des petits travaux mécaniques, la DDSP peut y envoyer tous les véhicules de son parc soit une cinquantaine (deux et quatre roues).
- **Mutualisation du stand de tir de l'Hôtel de Police de Saint Brieuc.** Une convention visant à répartir les frais a été signée avec les services utilisateurs (DDSP, gendarmerie).
- **Mutualisation des liaisons effectuées au C.H.U. de RENNES dans le cadre de l'analyse des prélèvements sanguins réalisés suite à des accidents graves ou mortels ou à des affaires judiciaires importantes.** Une convention a été passée en fin d'année 2010 prévoyant la prise en charge des prélèvements police et gendarmerie par la navette de l'hôpital.

4-4- La route du Rhum : protection du public et du site

La protection du public

Près de 60 000 personnes se sont amassées au Cap Fréhel pour assister au passage de la bouée. Pour que cet événement se déroule dans les meilleures conditions, l'Etat, le Conseil général, les communes de Fréhel et de Plévenon et le syndicat des Caps ont mis en commun leurs moyens.

L'organisation générale des secours

Les secours ont été organisés autour du PCO armé par les différents services de 9h00 à 19h00. Ce poste de commandement était en liaison permanente avec le PCO de Saint Malo et avec le CROSS CORSEN.

22 personnes se sont présentées au poste de secours pour des blessures sans gravité. Aucune évacuation n'a été réalisée ni par les VSAB du SDIS, ni par les hélicoptères. Le PMA n'a pas été activé.

Le dispositif mis en place était adapté et aurait permis une montée en puissance des moyens si cela s'était avéré nécessaire.

Le dispositif de circulation, de stationnement et de navettes

L'affluence attendue a exigé également une régulation du trafic routier et des aires de stationnement. Un plan de circulation a été établi pour l'aller et le retour. Ce dispositif a permis de ne pas trop engorger le site et d'éviter les accidents de la circulation.

La protection du site et le respect de l'environnement

Pour la première fois, la protection du site (classé Natura 2000) et de l'environnement a été prise en compte par les organisateurs.

Des mesures sans précédent ont été prises cette année pour protéger le site et pour sensibiliser le public au respect de l'environnement :

- des panneaux d'affichage sur le ramassage des déchets et la protection de l'environnement ont été mis en place sur le site et sur les parkings par la mairie de Plévenon et le syndicat des Caps en charge de l'entretien et de la conservation du lieu. Les messages ont été également relayés par le Conseil général dans les bus qui ont transporté les spectateurs des parkings vers le Cap Fréhel
- un formateur relais écologie et environnement (FREE) de la gendarmerie a encadré une équipe de 20 bénévoles chargés de délivrer une information au public.
- les clôtures et les fils de protection de la zone NATURA 2000 ont été rehaussés afin d'interdire l'accès au public sur les zones protégées.
- des poubelles ont été installées sur le parking du phare et des conteneurs ont été placés sur les parkings visiteurs afin de permettre à chacun de ne pas jeter ses détritiques à n'importe quel endroit.
- des sanitaires ont également été installés sur le parking du phare et sur le parking de la Teignouse.

Grâce à l'ensemble de ces dispositions, cet événement s'est déroulé dans les meilleures conditions.

5 / Optimiser les conditions d'accueil et d'écoute du

public

5-1 – Le regroupement des services fiscaux et des trésoreries au sein des DDFiP

La Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor (DDFiP) a été créée le 25 janvier 2010 par la fusion de la Trésorerie Générale et de la Direction des Services Fiscaux. Elle regroupe environ 1 000 agents (940 emplois). Les évolutions structurelles générées par la fusion se sont achevées le 1^{er} septembre 2010 avec la mise en place du Pôle de Recouvrement Spécialisé. Désormais, le département des Côtes d'Armor fonctionne en mode fusionné.

La DDFiP reprend l'ensemble des missions respectives des deux directions. Sous un commandement unifié, elle est organisée en trois pôles dirigés par des directeurs adjoints (Administrateurs des Finances Publiques) respectivement responsables de la gestion fiscale, de la gestion publique ainsi que du pilotage et des ressources.

La fusion a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers en leur offrant un guichet fiscal unifié et de développer l'offre de services aux collectivités locales.

La création d'un guichet fiscal unique pour les particuliers :

Concrétisation de la fusion au bénéfice de l'utilisateur, la mise en place du guichet fiscal unique vise à simplifier profondément les démarches des contribuables particuliers.

Ce guichet fiscal unique comprend deux volets :

- Le service des impôts des particuliers (SIP)

Dans les villes où existent un centre des impôts et une trésorerie, un service des impôts des particuliers a été créé par le regroupement des deux services. Ce service prend en charge et traite toutes les demandes des usagers relatives à l'IR, la CSG, la TH, la TF, de la gestion au recouvrement

Les SIP se sont substitués dans le département au morcellement des compétences entre les centres des impôts et les trésoreries permettant ainsi au contribuable de n'accomplir qu'une seule démarche quel que soit l'objet de sa demande.

Ainsi, les sept CDI du département ont été transformés en Services des Impôts des Particuliers (SIP). La compétence d'un SIP s'étend sur la circonscription géographique du CDI pour l'assiette de l'impôt et sur celle de la trésorerie pour le recouvrement.

Cette restructuration s'est achevée le 1^{er} juillet 2010 avec la mise en place des 2 SIP de St-Brieuc. Les autres SIP déjà en place sont localisés sur les sites de Dinan (1/01/2010), Guingamp (01/04/2010), Lannion (01/04/2009), Loudéac (16/03/2009) et Paimpol (01/04/2009). Bilan de la réception du public en 2010 dans les SIP : 44 350 toutes demandes confondues.

- L'accueil fiscal de proximité

En dehors des SIP, l'accueil fiscal de proximité est assuré par les trésoreries mixtes locales (postes assurant le recouvrement des impôts et chargés du secteur public local) et permet d'offrir aux contribuables un service fondé sur le renseignement et la prise en charge des demandes.

L'accueil de proximité consiste donc à apporter une réponse aux demandes les plus courantes des contribuables (information, documentation) et à prendre en charge les demandes nécessitant une expertise pour les transmettre au service gestionnaire (SIP territorialement compétent) qui traitera le dossier et apportera directement sa réponse.

Ainsi, quel que soit le service auquel ils s'adressent, les contribuables n'auront plus à effectuer plusieurs démarches pour le règlement de leurs dossiers.

- Bilan de la réception du public en 2010 dans les trésoreries assurant l'accueil fiscal de proximité : 38 546, toutes demandes confondues.

- L'amélioration de l'offre de services aux collectivités territoriales

- Le renforcement du conseil fiscal à destination des collectivités locales

Avec la mise en place de la nouvelle offre de service aux collectivités locales, le trésorier, responsable du poste comptable, devient l'interlocuteur fiscal unique des collectivités. Il était déjà leur interlocuteur privilégié sur les questions de fiscalité directe locale et bénéficiait pour assurer cette mission du soutien du Service de la Fiscalité Directe Locale de la direction départementale (service récemment unifié).

Afin d'améliorer la sécurité juridique des collectivités pour leur choix fiscaux, le rôle de conseil du comptable s'est étendu à la fiscalité des activités commerciales, essentiellement la TVA et l'Impôt sur les Sociétés. Pour le mettre en mesure de répondre aux questions souvent complexes qui lui sont posées, le trésorier peut s'appuyer sur l'expertise des Services des Impôts des Entreprises et d'un correspondant fiscal spécialisé en direction départementale.

- Une information plus rapide et plus complète des collectivités locales

Pour permettre aux élus de disposer d'informations suffisamment tôt pour mieux préparer leurs budgets, les bases simulées de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) des établissements dominants ainsi que les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale sont communiquées dans des délais raccourcis.

Par ailleurs, outre la mise à disposition de supports de présentation des réformes de la fiscalité directe locale, le champ des informations transmises aux collectivités s'est étendu avec notamment la communication du détail des rôles supplémentaires de CFE.

- La modernisation des processus de gestion

Le déploiement de nouvelles normes informatiques d'échanges, appelées « Protocole d'Echange Standard (PES version 2) », entre les collectivités locales et les trésoreries, permettra progressivement d'étendre la dématérialisation à un volume croissant de pièces comptables (mandats de dépense, titres de recettes, pièces justificatives, etc.).

Par ailleurs, la mise à disposition d'un Portail internet (Portail Gestion Publique) autorise désormais les ordonnateurs locaux à consulter, à tout moment, la situation comptable et financière de leur collectivité.

Enfin, de nouveaux moyens modernes de paiement des produits locaux sont proposés au travers des prélèvements automatiques, du paiement par carte bancaire, du Titre Interbancaire de Paiement (TIP) et du paiement par l'internet (TIPI).

- Le renforcement du partenariat avec les collectivités et établissements publics locaux

Une démarche visant à promouvoir un partenariat rénové avec les collectivités locales a été engagée dans le département en 2010. Des conventions appelées Engagements Partenariaux sont ainsi proposées. Elles visent à répondre aux besoins des collectivités locales en matière fiscale, budgétaire, financière et comptable. Six de ces conventions ont ainsi été signées en 2010.

5-2 – En Préfecture : la certification Qualipref et la plate forme d'accueil téléphoniques

La Préfecture des Côtes d'Armor est certifiée QUALIPREF depuis 2008 par rapport au respect d'engagements pris vis à vis des usagers et des dispositions d'organisation. 2010 constituait une année charnière puisque la certification n'était délivrée que pour une période de trois ans, renouvelable en fonction des résultats d'un audit externe réalisé par l'AFNOR.

- Les indicateurs

Le suivi des indicateurs locaux effectué mensuellement montre que tous les résultats se situent au-dessus des valeurs cibles fixées en début d'année. Grâce au suivi régulier de l'activité des services, les difficultés éventuelles sont rapidement détectées et enrayerées par l'instauration de la polyvalence des agents (ex : CNI/ passeports).

- Les réclamations et satisfactions

Au total, 11 réclamations ont été enregistrées, soit par fiches déposées à l'accueil, soit par courriel et 25 fiches de satisfaction ont été déposées.

- L'enquête de satisfaction

L'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers a permis de recueillir 240 questionnaires contre 165 en 2009.

Points forts – quelques exemples

↳ accueil téléphonique :

- la proportion d'usagers cherchant à obtenir des informations par téléphone avant leur déplacement s'élève à 25,42 %, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à 2009, mais ce qui reste, malgré tout, un chiffre assez faible.

- globalement les taux de satisfaction concernant les différents aspects de l'accueil téléphonique restent relativement élevés et stables par rapport aux résultats de l'année 2009.

↳ Le site Internet :

- plus de 94 % des internautes considèrent que le site est clair et que l'on s'y repère facilement.

- le taux d'usagers ayant trouvé l'information recherchée est passé à 92 %, ce qui constitue une augmentation assez importante par rapport aux précédentes enquêtes (82 % en 2009)

↳ L'accès aux services

- selon les usagers interrogés, il ne semble pas exister de problèmes particuliers pour trouver l'adresse et les horaires d'ouverture de la préfecture avec respectivement 97 et 94 % d'usagers satisfaits.

- l'orientation vers le service concerné ne semble pas non plus poser de problèmes particuliers puisque 97 % des usagers sont satisfaits sur ce point.

↳ taux de satisfaction globale

Plus de **95 %** des usagers déclarent être satisfaits des conditions d'accueil dans leur ensemble, soit une augmentation par rapport à l'an passé (93 %). L'amélioration est d'autant plus nette lorsque l'on regarde le chiffre concernant les usagers « tout à fait d'accord », qui est passé de 33,55 % à plus de 53 % d'une année à l'autre.

La cellule d'accueil téléphonique

Elle a été mise en place afin de répondre à trois objectifs :

- l'amélioration de la qualité d'accueil téléphonique des usagers ;
- une diminution du nombre d'appels sans réponse ;
- un désengorgement des services de production des titres (S.I.V., Permis de conduire, C.N.I., passeports, Etrangers, etc.)

Plusieurs préfectures souhaitant mettre en place un service d'accueil et de renseignements téléphoniques (SART) sont venues observer le fonctionnement de la cellule et ont été unanimement séduites par l'organisation mise en place à la préfecture des Côtes d'Armor.

5-3 – L'amélioration de l'instruction des dossiers ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)

La mise en place d'un guichet unique

Un nombre important d'élevages entre dans le cadre de la législation des installations classées agricoles dans le département des Côtes d'Armor, soit 2 354 exploitations soumises au régime de l'autorisation et 2960 soumises au régime de la déclaration.

Les installations classées industrielles sont sensiblement moins nombreuses :

- Installations soumises à autorisation : 422 (dont 76 en industries agroalimentaires)
- Installations soumises à déclaration : 1 546 (dont 40 en industries agroalimentaires)

Mais surtout ces dernières font l'objet d'un rythme de dépôt de dossiers moins élevé que dans le secteur de l'élevage où les modifications des conditions d'exploitation sont beaucoup plus fréquentes.

Pour rationaliser la prise en charge de cette mission par les services de l'État au niveau départemental, il a été décidé dans le cadre de la révision générale des politiques publiques qu'à compter du 8 février 2010 une partie du bureau de l'environnement de la Préfecture rejoindrait le service prévention des risques environnementaux de la toute nouvelle direction départementale de la protection des populations (DDPP) créée au 1^{er} janvier 2010. Neuf agents ont ainsi été transférés sur le site de la DDPP à Ploufragan avec l'ensemble des archives vivantes relatives aux ICPE du département des Côtes d'Armor.

Le transfert de cette compétence à la nouvelle direction départementale interministérielle a fait l'objet d'un communiqué adressé aux organisations professionnelles et notamment à la Chambre d'agriculture ainsi qu'aux bureaux d'études. Cette information a également été mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Désormais tous les dossiers d'installations classées sont réceptionnés à la DDPP puis ventilés vers ses propres services ou vers l'unité territoriale de la DREAL pour recevoir les traitements appropriés.

Les professionnels disposent ainsi d'un guichet unique pour les ICPE agricoles et industrielles habilité à réceptionner les dossiers de déclaration, de demandes d'autorisation et les demandes de renseignements, et à délivrer tout acte administratif relatif aux ICPE.

De plus cette nouvelle organisation regroupée facilite la communication entre les inspecteurs chargés de l'instruction des dossiers d'élevage et le pôle administratif en charge de leur gestion. Ainsi, les inspecteurs peuvent-ils être renseignés en direct sur la situation administrative des installations et apportent en même temps tous les éléments techniques nécessaires à motiver les décisions préparées par l'agent administratif.

Toujours dans un souci de centralisation de la gestion des ICPE par la DDPP, il est à noter que pour les dossiers concernant les ICPE industrielles autres que agroalimentaires, instruits par l'unité territoriale de la DREAL, les actes administratifs (y compris les récépissés de déclaration) sont préparés également par le pôle administratif de la DDPP. Ces décisions sont ensuite soumises à la signature du Préfet.

L'activité de ce service regroupé a été intense en 2010. En effet, 829 dossiers ICPE de déclaration ou d'autorisation ont été déposés à la DDPP. Ces dossiers se répartissent comme suit :

	Dossiers déposés	Décisions
TOTAL	829	
Secteur agricole	765	998
Secteur industriel	64	109
Dont secteur agro-alimentaire	13	41

Le CODERST s'est réuni à 12 reprises en 2010 et 399 dossiers ICPE dont 68 pour les ICPE industrielles ont été examinés.

L'année 2011 s'est engagée sur un rythme au moins aussi élevé et l'exercice de cette mission particulièrement importante de l'Etat en Côtes d'Armor a tiré le meilleur parti de cette nouvelle organisation.

La mise en œuvre d'un plan d'actions pour réduire les délais d'instruction des dossiers ICPE.

Au 1^{er} février 2010, le service de prévention des risques environnementaux de la DDPP comptait 668 dossiers ICPE à instruire.

Compte tenu de la sensibilité environnementale du département, mais aussi de la qualité inégale des dossiers déposés qui nécessitent de nombreuses demandes de compléments, les délais moyens de traitement s'étaient progressivement allongés, provoquant l'insatisfaction des éleveurs et générant une insécurité juridique.

Pour réduire ces délais, le Préfet a validé en juin 2010 un plan d'action, destiné à réduire progressivement ces délais, qui prévoit les dispositions suivantes :

- Le renforcement de l'étude préalable de la recevabilité en renvoyant aux pétitionnaires les dossiers incomplets ou irréguliers ;
- L'instruction simplifiée de certains dossiers tels les dossiers de déclaration avec arrêté de prescription spéciale, les mises à jour de plan d'épandage et les dossiers anciens concernant des exploitations situées hors bassins versants algues vertes ou contentieux ;
- La limitation des échanges entre la DDPP et les bureaux d'étude pendant la phase d'instruction à une seule demande de compléments.

Ces mesures de nature à imposer plus de rigueur à tous les intervenants (pétitionnaires, bureaux d'étude et administration) pour améliorer la qualité des dossiers, devraient participer à la réduction des délais d'instruction.